

# Visites de centrales électriques



## PARTIE A

### Dispositions générales applicables aux visites de centrales électriques

#### Art. 1 Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'organisation de visites de centrales électriques.
- 1.2 En s'inscrivant à une visite guidée, le client accepte lesdites CG.

#### Art. 2 Inscription et conclusion du contrat

- 2.1 L'inscription à la visite guidée peut intervenir de façon électronique, par e-mail ou sur le site Internet correspondant. Elle revêt un caractère contraignant.
- 2.2 Une inscription effectuée avec succès est confirmée par e-mail ou par courrier postal.
- 2.3 La confirmation fait naître le rapport contractuel entre BKW et le client.

#### Art. 3 Conditions de participation

- 3.1 La taille minimale du groupe est définie pour chaque visite. Si cette taille n'est pas atteinte, BKW se réserve le droit de ne pas effectuer la visite.
- 3.2 Les participants sont pris en compte suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- 3.3 Toute personne dont l'inscription ne peut être prise en compte pour la visite en question est confirmée pour la prochaine visite possible, après consultation.
- 3.4 BKW est habilitée à annuler, modifier ou reporter à tout moment une visite convenue.

#### Art. 4 Etendue, durée et organisation des visites

- 4.1 L'étendue et la durée des visites guidées sont définies sur Internet ([www.bkw.ch/visiteurs](http://www.bkw.ch/visiteurs)) et dans les informations et offres figurant dans les diverses brochures.
- 4.2 Se déroulant partiellement en plein air, les visites sont organisées quelles que soient les conditions météorologiques. Il appartient aux visiteurs de se vêtir et de s'équiper de façon appropriée.

Des renseignements complémentaires à ce sujet sont disponibles sur Internet ([www.bkw.ch/visiteurs](http://www.bkw.ch/visiteurs)) et dans les informations figurant dans les diverses brochures.

- 4.3 Les instructions du personnel de BKW en lien avec la visite doivent être observées à tout moment.

#### Art. 5 Visiteurs à mobilité réduite

Les centrales électriques/centres d'information ne sont que partiellement accessibles en fauteuil roulant. Dès lors, une personne pouvant apporter de l'aide doit toujours être présente. Des renseignements détaillés peuvent être obtenus auprès de l'information visiteurs de BKW:

Horaires d'ouverture:  
du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30  
[visiteurs@bkw.ch](mailto:visiteurs@bkw.ch)  
[www.bkw.ch/visiteurs](http://www.bkw.ch/visiteurs)

#### Art. 6 Tabagisme

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la centrale nucléaire pendant la visite.

#### Art. 7 Enfants et nourrissons

- 7.1 Il est recommandé de n'emmener en visite que des enfants âgés de 6 ans ou plus.
- 7.2 Les nourrissons ne peuvent être portés en écharpe ou en porte-bébé.

#### Art. 8 Alcool / drogues

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, des substances psychotropes et des stupéfiants dans l'enceinte de la centrale. En outre, il est interdit de pénétrer sur le site sous leur influence.

#### Art. 9 Prix et facturation

- 9.1 Les prix fixés dans les informations et les offres relatives aux visites guidées sont applicables.
- 9.2 Le paiement intervient contre facture.
- 9.3 BKW se réserve le droit de prélever les paiements avant même l'exécution de la visite.

#### **Art. 10 Annulation et modification de réservation**

- 10.1 Les visiteurs peuvent annuler une visite convenue ou modifier une réservation par voie écrite ou orale avant l'exécution de la visite.
- 10.2 Une annulation donne lieu au prélèvement d'un montant forfaitaire du prix de la visite, calculé selon les pourcentages suivants:
  - a. Jusqu'à 10 jours avant la visite: gratuit. Les montants déjà versés sont remboursés.
  - b. De 9 à 5 jours avant la visite: 25% du prix convenu
  - c. De 4 à 0 jours avant la visite ou en cas de non-présentation: 100% du prix convenu
- 10.3 En cas d'annulation par BKW, aucun montant n'est prélevé. Les montants déjà versés sont intégralement remboursés.

#### **Art. 11 Responsabilité et assurance**

- 11.1 Les visiteurs participent à la visite à leurs risques et périls.
- 11.2 BKW décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. Dans tous les autres cas, la responsabilité de BKW est exclue, en dehors des cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Les tuteurs légaux et les accompagnateurs adultes sont responsables des visiteurs mineurs.
- 11.3 BKW ne répond pas des actions ou omissions d'autres visiteurs.
- 11.4 La couverture d'assurance (accident, responsabilité civile, etc.) incombe aux visiteurs.

#### **Art. 12 Protection des données**

- 12.1 BKW collecte des données nécessaires notamment à la fourniture des visites ainsi qu'à la sécurité d'exploitation et de l'infrastructure.

- 12.2 BKW enregistre et traite ces données aux fins de la réalisation et du développement des visites guidées, ainsi que de l'élaboration de nouvelles offres relatives à ces prestations.
- 12.3 Le client déclare qu'il accepte que les données découlant du contrat ainsi que les données complémentaires dont dispose BKW ou provenant de tiers soient utilisées dans le groupe BKW pour des analyses des services fournis (profils de client), pour des actions publicitaires personnalisées, pour des contacts avec les clients (p. ex. actions de rappel) ainsi que pour le développement des produits et services dans le champ d'activité du groupe BKW. Une vue d'ensemble actuelle des entreprises du groupe BKW et de leurs activités est disponible sur le site Web [www.bkw.ch](http://www.bkw.ch). **Le client a le droit de retirer son consentement à tout moment.**
- 12.4 BKW est en droit d'avoir recours à des tiers et de rendre accessibles les données à ces tiers. Ce faisant, les données peuvent également être transmises à l'étranger.
- 12.5 BKW et les tiers observent en tous les cas la législation applicable, en particulier le droit de la protection des données. Ils protègent les données client par des mesures appropriées et traitent celles-ci de manière confidentielle.

#### **Art. 13 Droit applicable**

Tous les litiges en lien avec la visite sont exclusivement soumis au droit suisse. Le for est Berne.

## PARTIE B

# Visites de la centrale nucléaire de Mühleberg

### Art. 14 Contrôles d'identité

- 14.1 La centrale nucléaire de Mühleberg est légalement tenue de contrôler l'identité des personnes avant l'entrée sur le site au moyen d'un document d'identité officiel. Afin de préparer les badges d'accès, les informations personnelles (nom, prénom et date de naissance) des visiteurs inscrits sont saisies à l'avance. Ces données sont exclusivement utilisées pour la préparation des formalités d'accès.
- 14.2 Seuls les collaborateurs de l'information visiteurs et du service de sécurité sont habilités à collecter les données personnelles.

### Art. 15 Moyens électroniques

Il est interdit d'introduire des appareils électroniques, tels que téléphones mobiles, caméras ou iPods, ainsi que de photographier ou de réaliser des enregistrements audio ou vidéo dans l'enceinte de la centrale nucléaire.

### Art. 16 Pacemakers / appareils ou implants auditifs

- 16.1 Les personnes équipées de pacemakers et/ou d'appareils ou d'implants auditifs peuvent participer aux visites de la centrale nucléaire de Mühleberg.
- 16.2 Des renseignements détaillés peuvent être obtenus auprès de l'information visiteurs de BKW:

Horaires d'ouverture:  
du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30  
visiteurs@bkw.ch  
www.bkw.ch/visiteurs

### Art. 17 Femmes enceintes

- 17.1 Les femmes enceintes peuvent participer aux visites de la centrale nucléaire de Mühleberg avec certaines restrictions.
- 17.2 Des renseignements détaillés peuvent être obtenus auprès de l'information visiteurs de BKW:

Horaires d'ouverture:  
du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30  
visiteurs@bkw.ch  
www.bkw.ch/visiteurs